

Droit commun

	Etat	Pôle Emploi
De 26 ans et +		2 000 €
De + 45 ans	2 000 €	2 000 €
GEIQ ❖	686 €	
De 16 à 26 ans ou ≥ 45 ans		

❖ Base forfaitaire par accompagnement et par an.

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Référent Cap Emploi LE HAVRE

Carole PICARD

02.35.22.71.21

c.picard@capemploi76lehavre.com

www.capemploi.net

CAP EMPLOI Le Havre est géré par l'association :



En partenariat avec

GROUPE JLO
DÉVELOPPEUR DE QVT

cap
emploi
ressources handicaps

sameth
Handicap & Entreprises
solutions actives pour le maintien
dans l'emploi

Le contrat de Professionnalisation Employeur Privé

**Le contrat de professionnalisation :
un recrutement sur mesure**

- Transmettre vos savoirs
- Former à vos exigences
- Anticiper vos besoins de compétences

58 rue du Général Chanzy

Chanzy Office

76600 LE HAVRE

☎ 02.35.22.71.21

📠 02.35.43.52.81

✉ secretariat@capemploi76lehavre.com

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Objectif

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail en alternance dont l'objet est de favoriser l'insertion ou la réinsertion, par l'acquisition d'un diplôme, titre homologué, CQP ou d'une qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective.

Employeur

Toute entreprise assujettie au financement de la formation professionnelle continue.

Public

Tout public bénéficiaire de l'obligation d'emploi sans limite d'âge. La personne est exclue du calcul de l'effectif mais est prise en compte dans le calcul de la DOETH.

Durée du contrat de professionnalisation

Le contrat peut être un CDD d'une durée de 6 à 24 mois ou un CDI. La formation représente entre 15 et 25% du temps de travail effectif, sans pouvoir être inférieure à 150h. Cette durée peut être supérieure à 25% en fonction des accords de branches professionnelles.

Formalités

L'employeur adresse à son OPCA le contrat de professionnalisation (CERFA EJ 20), accompagné de la convention de formation, au plus tard dans les 5 jours suivant l'embauche du salarié.

Financement

Le coût de la formation peut être supporté en totalité ou partiellement par l'OPCA.

Tutorat

La désignation d'un tuteur n'est pas obligatoire, mais peut être exigée en fonction des branches professionnelles.

L'OPCA peut participer au coût de la formation tutorale.

L'aide est accordée sur la base d'un plan d'action précisant les mesures que l'employeur met en place pour sécuriser la prise de fonction ou l'évolution professionnelle du salarié. Peuvent ainsi être pris en charge les frais liés à l'accompagnement du manager à la prise en compte du handicap, l'accompagnement individualisé pour la personne ou l'encadrement, un programme de sensibilisation et/ou de formation au handicap collectif de travail.

Rémunération

Elle dépend de l'âge et du niveau de qualification de la personne. Elle est exprimée en pourcentage du SMIC*. En fonction des conventions collectives, le pourcentage peut être supérieur au minimum mentionné ci-dessous :

	- de 21 ans	21 à 25 ans	+ 26 ans
Niveau infra bac	55 %	70 %	100% du SMIC ou 85% du minimum conventionnel
Niveau bac et +	65 %	80 %	100% du SMIC ou 85% du minimum conventionnel

Aides financières à l'embauche AGEFIPH

L'aide est cumulable avec les autres aides de l'AGEFIPH et les aides à l'emploi et à l'insertion professionnelle délivrées par l'Etat ou les Régions.

Durée du contrat	Montant de l'aide
Contrat de 6 mois	1 000 €
Contrat de 12 mois	2 000 €
Contrat de 18 mois	3 000 €
Contrat de 24 mois	4 000 €
CDI	4 000 €

Son montant est proratisé en fonction de la durée du contrat de travail et à compter du 6ème mois.